

américains durant trois ans, mais ce temps est bien court lorsqu'il s'agit de l'hybridation des plantes et de leur acclimatation au Canada. L'importation en franchise de la fève soya a aidé à plusieurs industries secondaires qui utilisent ce produit. La fève soya ne peut être obtenue en quantité marchande au Canada, on ne peut même s'en procurer pour des essais. La voie où nous nous sommes engagés est la bonne, si l'on jette un regard en arrière.

L'hon. M. STEWART: Je crains fort qu'il n'en soit pas ainsi.

Le très hon. M. BENNETT: Je me vois forcé de contredire le ministre des Finances (M. Dunning). Il dit que mille cultivateurs en bénéficieraient contre un. . .

L'hon. M. DUNNING: Mille contre un, relativement à l'imposition d'un droit sur les fèves.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre ne se rend-t-il pas compte que les fèves soya importées de l'étranger déplacent les produits de céréales? Elles déplacent des produits de céréales servant à la mise au point du bétail.

L'hon. M. DUNNING: Quels produits de céréales?

Le très hon. M. BENNETT: L'orge, pour n'en citer qu'un. J'ai écouté avec la plus grande attention le débat qui eut lieu à la Chambre il y a quelques années, lorsqu'on nous proposa d'accroître l'usage de l'orge en Ontario, en vue de la crise qui menaçait les producteurs d'orge à cause de la mévente de leur produit. On proposa l'usage de l'orge pour la mise au point, ainsi que celui de l'avoine et de certaines catégories de blé. On s'en sert précisément aux fins pour lesquelles nous allons faire venir ces articles d'autres pays pour nous aider. Les droits imposés autrefois sur ces tourteaux d'huile et cette farine de fève de soya étaient de 15 p. 100, 25 p. 100 et 25 p. 100. On veut les supprimer complètement. Le numéro 663d a trait aux tourteaux d'huile et à la farine de fève soya, incontestables, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de colles ou adhésifs et devant servir exclusivement dans la fabrication de ces colles ou adhésifs dans leurs propres fabriques et tout cela entre en franchise. Le numéro précédent a trait à la pâture pour les animaux et aux engrais et les engrais payent des droits. D'autres entrent en franchise. Je pose d'abord cette question au ministre au sujet du dernier numéro. Nous remplaçons des produits que nous avons utilisés jusqu'ici pour la fabrication de la colle par un produit importé appelé tourteaux d'huile de fèves soya. L'industrie de la colle au Canada est assez importante et elle exporte beaucoup—je parle de mémoire,

en Grande-Bretagne, entre autres. Nous allons maintenant employer à cette fin un produit importé d'un autre pays au lieu de nous servir de notre propre produit animal pour la fabrication de la colle. Deuxièmement, on nous dit que c'est tout à l'avantage du cultivateur parce que nous remplaçons, pour l'engraissement de ses animaux, son orge, son blé et son avoine et dans certains cas son maïs par un produit importé appelé fève soya.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami ne s'était pas encore montré aussi injuste cet après-midi.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne suis pas injuste; c'est un fait indéniable. Si l'on emploie les tourteaux de fèves soya pour l'engraissement des animaux dans les fermes où l'on ne s'en servait pas auparavant...

L'hon. M. DUNNING: Voilà la question.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, et d'après l'honorable ministre, le cultivateur devait en retirer des avantages considérables.

L'hon. M. DUNNING: Au regard du maintien de l'état de choses actuel—la franchise—et l'établissement de droits.

Le très hon. M. BENNETT: Je signale que dès que l'on substitue quelque autre aliment à celui qui est aujourd'hui utilisé, en augmentant les importations, l'on diminue d'autant la consommation des produits des céréales canadiennes. C'est tout. J'ai souvent entendu ici même l'exposé de cette question, surtout la forte demande des provinces de l'Ouest relativement à l'orge. Prenons n'importe quelle sorte de pâtures, par exemple celle des renards, à laquelle l'honorable membre a attaché beaucoup d'importance. Mais je devrais sans doute m'abstenir d'en parler, attendu que le poste est déjà adopté. Tout de même je dis que dans la mesure où l'on remplace des céréales qui servent à l'alimentation des animaux de ferme, orge, blé, avoine, seigle ou maïs, par des produits importés, farine de fèves soya ou maïs de provenance étrangère, l'on diminue d'autant les bénéfices éventuels que le cultivateur peut continuer à retirer.

L'hon. M. DUNNING: J'accepterai toujours les opinions de mon très honorable ami sur des questions juridiques...

Le très hon. M. BENNETT: Mais non celles que je pourrais avoir sur la culture.

L'hon. M. DUNNING: ...mais comme j'ai quelque expérience dans l'alimentation des animaux, je lui demande la permission de différer d'opinion avec lui sur la question pratique de l'alimentation et de lui dire que si,